Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE

ID: 084-248400160-20230202-DEL2023_003-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CONVINTIONAU FAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33

Qui ont pris part à la délibération: 26

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures

Date de convocation Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE: MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Délibération n°2023-003 Montant prévisionnel

des attributions de compensation versées aux communes pour 2023

/ APPROBATION

Rapporteur: Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

A ce titre, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023



ID: 084-248400160-20230202-DEL2023_003-DE

charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant **prévisionnel** des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour 2023, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Délibération n°2023-003

Le conseil délibère,

Montant prévisionnel des attributions de compensation versées aux communes pour

Approuve le montant **prévisionnel** des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2023, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

2023
/ Approbation

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2023 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 06 62 | 2023 Et notification

Du: 06/02/2023

Le Président,

Julien MERLE